



Date de dépôt : 21 mai 2025

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Céline van Till : Mesures thérapeutiques
institutionnelles : où en est-on aujourd'hui à Genève ?

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

En 2013, une sociothérapeute est tuée par un détenu placé au centre de sociothérapie La Pâquerette lors d'une sortie accompagnée. Plusieurs enquêtes dont celle menée par une commission d'enquête parlementaire du Grand Conseil¹ mettent en évidence un certain nombre de dysfonctionnements et de manquements au niveau de la prise en charge des détenus de cette institution (RD 1220). En 2014, l'établissement fermé Curabilis est inauguré, qui comprend notamment quatre unités de mesures proposant un traitement thérapeutique institutionnel. Le 24 mars 2023, le Grand Conseil adopte la loi de planification pénitentiaire (L 13141). En août 2024, une femme est tuée lors d'une sortie non accompagnée d'un détenu placé à la Clinique psychiatrique universitaire de Bâle^{2,3}. En 2024 est ouvert à Genève, sur le site de la clinique psychiatrique de Belle-Idée, un lieu de soins hospitaliers avec deux unités spécialisées accueillant des détenus sous

¹ <https://www.tdg.ch/dix-ans-apres-lassassinat-dadeline-certains-etres-humains-ne-peuvent-etre-soignes-620744646393>

² Le débat sur le congé pénitentiaire est relancé tandis que des politiciens appellent à la tolérance zéro. Deux experts médico-légaux font le point.
<https://www.24heures.ch/bale-le-suspect-qui-avait-tue-deux-femmes-en-2014-etait-en-permission-780896404813>

³ <https://www.rts.ch/audio-podcast/2024/audio/un-homme-interne-profite-d-une-sortie-pour-tuer-une-femme-de-75-ans-a-bale-interview-de-panteleimon-giannakopoulos-28598069.html>

mesures thérapeutiques institutionnelles, à savoir l'unité de réhabilitation psychiatrique (Onyx) et l'unité de crise (Iris).

Ces brèves considérations m'amènent à questionner le Conseil d'Etat sur la situation prévalant aujourd'hui à Genève en matière de prise en charge et de réinsertion des personnes faisant l'objet de mesures thérapeutiques institutionnelles, cela dans un contexte sociétal et pénitentiaire qui voit une nette augmentation du nombre de personnes détenues souffrant de problèmes psychiatriques.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Les structures actuelles (Curabilis, Les Platanes) sont-elles suffisantes, en termes de places et de moyens, pour la prise en charge de personnes détenues sous mesures thérapeutiques institutionnelles ?*
- N'y aurait-il pas lieu d'envisager une structure supplémentaire, de type foyer ouvert par exemple, pour préparer de manière optimale la réinsertion des personnes détenues sous mesures thérapeutiques institutionnelles ?*
- Les structures précitées, si elles devaient être considérées comme suffisantes par le Conseil d'Etat, sont-elles de nature à empêcher qu'un drame comme celui survenu à La Pâquerette ou à Bâle ne se reproduise ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance des réponses qu'il apportera à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente question écrite ordinaire, le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les éléments suivants.

Les structures actuelles (Curabilis, Les Platanes) sont-elles suffisantes, en termes de places et de moyens, pour la prise en charge de personnes détenues sous mesures thérapeutiques institutionnelles ?

A titre liminaire, il y a lieu de préciser que les personnes condamnées à une mesure institutionnelle présentent des profils très différents, si bien que leurs besoins de prise en charge varient. Le modèle de prise en charge des unités de mesures de l'établissement pénitentiaire fermé (EPF) Curabilis, pour ce qui concerne la thérapie, est celui du modèle hospitalier en milieu ouvert. Il ne répond toutefois pas complètement aux besoins des personnes sous mesures thérapeutiques institutionnelles, qui nécessitent une prise en charge psycho-éducative telle que proposée dans les foyers ouverts. Quelques partenariats avec les institutions genevoises ont été développés, mais les personnes sont essentiellement placées dans des foyers extra-cantonaux, comme le centre d'accueil pour adultes en difficulté, à Saxon, ou encore l'établissement psycho-social médicalisé (EPSM) la Sylvabelle, à Provence.

En 2024, la commission pluridisciplinaire d'admission a examiné 33 demandes : 20 demandes ont reçu une réponse favorable sans condition. Dans 11 cas, la commission pluridisciplinaire d'admission a déterminé des conditions d'admission ou préconisé une admission limitée dans le temps, afin d'affiner le diagnostic ou de déterminer la capacité de la personne intéressée à bénéficier des prises en charge proposées. Seuls 2 refus motivés ont été signifiés aux autorités.

Actuellement, 21 personnes figurent sur la liste d'attente, dont 5 femmes. En général, les cantons qui déposent des demandes d'admission peuvent obtenir un placement dans les semaines suivant la validation du dossier. Seules les femmes (5 places en unité de mesures) sont sujettes à un temps d'attente nettement supérieur aux hommes. La direction de Curabilis examine des pistes de solutions pour cette population pénale spécifique.

Il faut également relever qu'il n'est pas possible de déterminer si les autorités concordataires limitent spontanément leurs demandes de placement, dans certains cas de troubles de la personnalité (dyssocial notamment), de limitations cognitives importantes ou de troubles organiques (tel que le syndrome frontal), dans la mesure où celles-ci ne reçoivent en général pas de réponse favorable de la commission d'admission, puisque les personnes concernées nécessitent en priorité une prise en charge psycho-éducative telle que proposée dans les foyers ouverts.

En ce qui concerne les résultats obtenus, au 31 décembre 2024, sur les 200 personnes détenues sorties des unités de l'EPF Curabilis, plus de 75% ont été placées en milieu ouvert ou libérées conditionnellement, alors qu'un peu plus de 20% ont été transférées dans un établissement carcéral (maintien en milieu fermé).

Au vu de ce qui précède et en l'état de nos connaissances, le nombre de places en unités de mesures à l'EPF Curabilis, compte tenu du modèle thérapeutique de prise en charge, et aux Platanes est à ce jour suffisant pour répondre aux besoins.

N'y aurait-il pas lieu d'envisager une structure supplémentaire, de type foyer ouvert par exemple, pour préparer de manière optimale la réinsertion des personnes détenues sous mesures thérapeutiques institutionnelles ?

Le canton de Genève manque de possibilités de placement en milieu ouvert, hormis pour les placements hospitaliers, pour lesquels il est le mieux doté. En effet, au sein du concordat latin, il est le seul à offrir des places hospitalières en milieu ouvert à Belle-Idée. Cela représente un avantage pour un certain nombre de situations. Toutefois, l'absence de possibilité de travail ou les difficultés de poursuivre ou de mettre en place un projet de formation sont des éléments qui justifient souvent la recherche d'une alternative extra-cantonale.

Par conséquent, les personnes en exécution de mesure sous autorité du canton de Genève sont souvent adressées à des structures d'autres cantons, dans lesquels leur admission n'est pas forcément prioritaire. Il est parfois nécessaire de choisir entre le temps d'attente (potentiellement délétère en milieu fermé) et la pertinence de la prise en charge proposée. A cela s'ajoute l'éloignement de Genève qui, dans certains cas, induit un risque de perdre le contact avec la famille ou de ne pouvoir construire un projet de réinsertion professionnelle.

A l'exception de l'EPSM Les Myosotis, aucune structure genevoise n'a admis de personnes en exécution de mesures en milieu ouvert depuis l'EPF Curabilis. Dans quelques rares situations, le travail externe de la mesure a été envisagé par le passé, à la suite d'un placement à l'EPF Curabilis. Dans la mesure où le suivi thérapeutique peut être assuré par le service des mesures institutionnelles (SMI), il semble utile que cette option soit prise en compte.

Les structures précitées, si elles devaient être considérées comme suffisantes par le Conseil d'Etat, sont-elles de nature à empêcher qu'un drame comme celui survenu à La Pâquerette ou à Bâle ne se reproduise ?

En préambule, il sied de préciser que, contrairement au patient hospitalisé à Bâle, le drame de la Pâquerette ne concernait pas une personne soumise à une mesure thérapeutique institutionnelle. L'exécution de mesures, que ce soit en milieu fermé ou ouvert, est par nature exposée aux risques inhérents aux problématiques de santé mentale dont souffrent les personnes qui y sont soumises.

Un processus de réhabilitation peut devoir passer par des rechutes, telles que consommation de produits stupéfiants pour, *in fine*, être couronné de succès. La privation de liberté qu'entraîne l'exécution d'une mesure étant marquée par l'absence de temporalité définie, les perspectives d'évolution possibles agissent comme un outil nécessaire et indispensable pour mobiliser la personne détenue vers un projet de réinsertion. Pour atteindre cet objectif, les départements concernés collaborent à identifier des solutions.

L'application du modèle RBR (risques, besoins, réceptivité) permet de mitiger ces risques, de même que la fluidité de l'information, l'approche pluridisciplinaire, la qualité et la formation du personnel, ainsi que la réactivité des responsables et des autorités. Dans la même veine, l'accès aux structures adaptées, au moment opportun de la progression dans la réhabilitation, permet de diminuer le risque de fuite comme de récidive.

Dans ce contexte, la création de structure psychiatriques ou d'exécution, ainsi que l'amélioration des possibilités de placement en milieu ouvert ou semi-ouvert, tel qu'exposé plus haut, est un élément clé pour limiter le risque de récidive et pour amener les personnes détenues vers la réinsertion. Pour atteindre cet objectif, les départements concernés collaborent à identifier des solutions prenant en considération les aspects tant sociaux que sanitaires et sécuritaires.

Dans tous les cas, si un risque résiduel de récidive subsiste toujours, le travail effectué par les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, en particulier par le service de réinsertion et du suivi pénal (SRSP), par le SMI, mais aussi par tous les établissements en charge de personnes sous mesures institutionnelles, vise en priorité la réduction de ce risque.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET